



Programme LEADER du GAL Pays d'Alençon

Fiche action 7 « S'appuyer sur des équipements performants »

Justification du niveau de performance énergétique et environnementale de l'opération

Contexte

Dans le cadre de la fiche action 7 « S'appuyer sur des équipements performants », le programme LEADER du GAL Pays d'Alençon accompagne les projets de réhabilitation répondant au label « Effinergie Rénovation » et de construction répondant à la RT 2012 à hauteur de 200 € par m² de SHON dans la limite d'un plafond d'aide FEADER de 100 000 €.

Toutefois, le Pays d'Alençon souhaite valoriser l'engagement des porteurs de projet en faveur de projets à très haute performance énergétique et environnementale en bonifiant l'aide du programme LEADER sous certaines conditions. Une bonification de 30% est ainsi proposée, soit une aide totale de 260 € par m² de SHON dans la limite d'un plafond d'aide FEADER de 130 000 €.

CONDITIONS A RESPECTER POUR LES OPERATIONS SANS BONIFICATION

Dans le cas d'un projet de réhabilitation : Le projet doit répondre au label « Effinergie Rénovation ». Il n'est pas demandé aux porteurs de projets de procéder à la certification/labellisation des travaux.

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement :

Le Bureau d'étude thermique retenu par le maître d'ouvrage doit produire un rapport démontrant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation ». Le rapport comprend la méthode de calcul utilisée, le détail du calcul et son résultat. Ce rapport est joint à l'attestation « Projet de réhabilitation » justifiant du niveau de performance demandé (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.

Dans le cas d'une construction : Le projet doit répondre à la RT 2012.

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement :

Le porteur de projet doit fournir deux attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT2012).

- au dépôt du dossier de demande de subvention LEADER, l'attestation transmise au dépôt de la demande de permis de construire
- à la demande de paiement LEADER, l'attestation établie à l'achèvement des travaux par l'un des quatre professionnels suivants : architecte, diagnostiqueur pour la maison, bureau de contrôle, organisme de certification si le bâtiment fait l'objet d'une certification.

Le formulaire des 2 attestations sont accessibles sur le site du Ministère de l'environnement et de l'énergie, et de l'ADEME <http://www.rt-batiment.fr/batiments-neufs/reglementation-thermique-2012/formulaires-dattestation.html>

CONDITIONS A RESPECTER POUR BENEFICIER D'UNE BONIFICATION DE L'AIDE LEADER

Il n'est pas demandé aux porteurs de projets de procéder à la certification/labellisation des travaux pour bénéficier de la bonification.

Dans le cas d'un projet de réhabilitation, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure de 60% à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation Thermique dite Globale. (Cep < Cref - 60%)

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement

Le Bureau d'étude thermique retenu par le maître d'ouvrage doit produire un rapport démontrant l'atteinte suivante : $cep < Cref - 60\%$. Le rapport comprend la méthode de calcul utilisée et le détail du calcul et son résultat. Ce rapport est joint à l'attestation « Projet de réhabilitation » justifiant du niveau de performance demandé (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.

Dans le cas d'un projet de construction, le maître d'ouvrage doit faire référence à un label existant (Effinergie+, BEPOS, bâtiment biosourcé...) et justifier que le projet respecte les critères demandés par ce label. Le choix du label pris en référence est laissé à la libre appréciation du porteur de projet mais devra bénéficier d'une reconnaissance suffisante (au moins nationale). En cas de doute, l'ADEME Normandie sera interrogée sur sa validité.

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement

Le Bureau d'étude thermique retenu par le maître d'ouvrage doit produire un rapport démontrant l'atteinte du label choisi. Le rapport comprend la méthode de calcul utilisée, le détail du calcul et son résultat. Ce rapport est joint à l'attestation Projet de Construction justifiant du niveau de performance de l'opération (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.

CAS PARTICULIER d'un projet mixte Réhabilitation/extension :

Dans le cas d'un projet mixte Réhabilitation/ extension dans lequel l'extension est inférieure à une SHON-RT de 150 m² ou à 30% de la SHON-RT de la partie réhabilitée, on considère qu'il s'agit d'une réhabilitation donc il faut respecter les conditions spécifique au projet de réhabilitation en justifiant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation » ou « $cep < Cref - 60\%$ » dans le cas d'une bonification.

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement

Le Bureau d'étude thermique retenu par le maître d'ouvrage doit produire un rapport démontrant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation » ou « $cep < Cref - 60\%$ » dans le cas d'une bonification. Le rapport comprend la méthode de calcul utilisée et le détail du calcul et son résultat. Ce rapport est joint à l'attestation « Projet mixte de réhabilitation/extension » justifiant du niveau de performance demandé (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.

Dans le cas d'un projet mixte réhabilitation/extension dans lequel l'extension est supérieure à une SHON-RT de 150 m² ou à 30% de la SHON-RT de la partie réhabilitée, chaque partie est traitée séparément.

Les justificatifs à fournir à la demande de paiement

Le Bureau d'étude thermique retenu par le maître d'ouvrage doit produire

- pour la partie réhabilitation un rapport démontrant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation » ou « $cep < Cref - 60\%$ » dans le cas d'une bonification. Ce rapport est joint à l'attestation « Projet de réhabilitation » justifiant du niveau de performance demandé (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.

- pour la partie extension/construction soit les 2 attestations justifiant du respect de la RT2012 ou le rapport démontrant l'atteinte du label choisi. Le rapport comprend la méthode de calcul utilisée et le détail du calcul et son résultat. Ce rapport est joint à l'attestation « Projet de Construction » justifiant du niveau de performance de l'opération (cf. modèle type) qui est complétée et signée par le Bureau d'étude.



POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION

Attestation justifiant du niveau de performance énergétique et environnementale de l'opération

Numéro de dossier OSIRIS :
Date de récépissé de dépôt :
Maître d'ouvrage :
Intitulé de l'opération :

Je soussigné(e),

M ou Mme

Représentant de l'entreprise/association.....

- Atteste avoir réalisé une étude thermique et/ou environnementale pour le projet dont le maître d'ouvrage est.....
- Atteste sur l'honneur que les résultats de cette étude (cf. rapport) montrent que le projet respecte les critères du label.....
- Suis informé(e) que je suis susceptible d'être contacté(e) par les services du Pays d'Alençon et/ou de la Région Normandie et/ou de l'ASP dans le cadre d'une vérification concernant la nature des travaux et leur réalisation effective.

Fait à, le

*Nom et signature du représentant de l'entreprise/
association (+ cachet)*

PS : Joindre le rapport présentant l'atteinte du label



POUR UN PROJET DE REHABILITATION

Attestation justifiant du niveau de performance énergétique et environnementale de l'opération

Numéro de dossier OSIRIS :
Date de récépissé de dépôt :
Maître d'ouvrage :
Intitulé de l'opération :

Je soussigné(e),

M ou Mme

Représentant de l'entreprise/association.....

- Atteste avoir réalisé une étude thermique et/ou environnementale pour le projet dont le maître d'ouvrage est.....

- Atteste sur l'honneur que le projet atteint les critères du label « Effinergie Rénovation » (cf. rapport) ou
- Atteste sur l'honneur que les résultats de cette étude (jointe à l'attestation) montrent que la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure de 60% à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation Thermique dite Globale. (Cep < Cref - 60%) (cf. rapport)

- Suis informé(e) que je suis susceptible d'être contacté(e) par les services du Pays d'Alençon et/ou de la Région Normandie et/ou de l'ASP dans le cadre d'une vérification concernant la nature des travaux et leur réalisation effective.

Fait à, le

*Nom et signature du représentant de l'entreprise/ association
(+ cachet)*

PS : Joindre le rapport présentant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation » ou « Cep < Cref - 60% »



POUR UN PROJET MIXTE DE REHABILITATION/EXTENSION

Attestation justifiant du niveau de performance énergétique et environnementale de l'opération

Numéro de dossier OSIRIS :

Date de réception de dépôt :

Maître d'ouvrage :

Intitulé de l'opération :

Rappel : Dans le cas d'un projet mixte Réhabilitation/extension dans lequel l'extension est inférieure à une SHON-RT de 150 m² ou à 30% de la SHON-RT de la partie réhabilitée, on considère qu'il s'agit d'une réhabilitation donc la présente attestation ne concerne que la partie Réhabilitation. Au-delà, une attestation sera demandée pour chaque partie (attestation Projet de Réhabilitation et attestation Projet de Construction).

Je soussigné(e),

M ou Mme

Représentant de l'entreprise/association.....

- Atteste avoir réalisé une étude thermique et/ou environnementale pour le projet dont le maître d'ouvrage est.....
- Atteste sur l'honneur que le projet atteint les critères du label « Effinergie Rénovation » (cf. rapport) ou
- Atteste sur l'honneur que les résultats de cette étude (jointe à l'attestation) montrent que la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux doit être inférieure de 60% à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation Thermique dite Globale. (Cep < Cref - 60%) (cf. rapport)
- Suis informé(e) que je suis susceptible d'être contacté(e) par les services du Pays d'Alençon et/ou de la Région Normandie et/ou de l'ASP dans le cadre d'une vérification concernant la nature des travaux et leur réalisation effective.

Fait à, le

*Nom et signature du représentant de l'entreprise/
association (+ cachet)*

PS : Joindre le rapport présentant l'atteinte du label « Effinergie Rénovation » ou « Cep < Cref - 60% »